

Il y a 50 ans l'immeuble "Gresse" était soufflé faisant 14 morts et 7 blessés



Il y a 50 ans l'immeuble "Gresse" était soufflé faisant 14 morts et 7 blessés

Il y a 50 ans en bout de l'avenue Alsace, le 4 janvier 1971 à 3 h 06, la partie nord de l'immeuble « Gresse » de sept niveaux et vingt quatre appartements avec au rez-de-chaussée « Le Central garage » était soufflé par une explosion de gaz. La catastrophe fera quatorze morts et huit blessés qui seront retrouvés dans les décombres. Ce sera l'une des explosions les plus meurtrières survenue en France.

A plus d'un kilomètre à la ronde, éclats de verre, fenêtres, portes et tuiles des toitures jonchent le sol alors que dans le Gers gelé trois voitures projetées dans les airs obstruent la rivière.

Une tragédie qui plonge la ville d'Auch dans le deuil, les écoles seront fermées ce lundi 4 janvier 1971, le jeudi 7 janvier les obsèques seront célébrées devant 5 000 personnes à 10 h 30 en la cathédrale d'Auch.

Message du pape

Lors de ces obsèques sera lu un message du pape Paul VI : "Le Saint Père, ému par les circonstances tragiques de l'explosion d'Auch, prie de grand cœur pour toutes les malheureuses victimes et présente aux familles éprouvées ses vives condoléances. Il charge l'archevêque de leur transmettre, en guise de réconfort, sa fraternelle bénédiction apostolique, en les assurant de sa profonde sympathie et de ses prières personnelles."

GDF reconnu coupable

Quant à l'enquête sur les causes de l'incendie celle-ci montrera qu'il s'agit d'une explosion de gaz, une conduite de gaz perforée a été saisie sous l'immeuble détruit alors que les cuves de la station-service sont intactes et pleines. Le premier procès aura lieu à Auch le 6 février 1973, le second le 2 février 1974 à la cour d'appel d'Agen et enfin en 1976 la Cour de cassation confirme la responsabilité de Gaz de France. Le chef de la subdivision d'Auch de GDF écope de six mois d'emprisonnement avec sursis et 20 francs d'amende. GDF est reconnu civilement responsable en tant que personne morale et condamné à verser 1.825.000 francs de préjudice moral, 25.000 francs pour les préjudices corporels et 1 300 000 francs de préjudice matériel aux 35 sinistrés parties civiles.



L'immeuble détruit par l'explosion. © Crédit photo : André Vigneau.